

STRMTG
Service Technique
des Remontées Mécaniques
et des Transports Guidés

Evolution réglementaire TK

récupération et quelques évolutions de RM4

V.VALDENAIRE STRMTG/DTC 23/03/2012 Ressources, territoires, habitats et logement Énergies et climat Développement durable Prévention des risques Infrastructures, transports et ma-

Présent pour l'avenir



Sommaire

- Récupération de matériel neuf-modification substantiellemodification non substantielle maintenance)
- Sécurité des travailleurs
- Évolutions de la partie C du RM4 (partie électrique)
- Ex-notion de TK léger



Récupération de matériel pour une installation nouvelle

- Article 25 de l'arrêté
 - I) Date charnière = 28/06/1979
 - Certains matériels < 1979 avec accord du service de contrôle
 - II) Pas de récupération :
 - Gares treillis
 - Axes pour une poulie de ligne côté montée
 - Potences treillis (côté montée ou retour si risque de chute sur un usagers ou un tiers)
 - Potence colliers (")
 - Poissards treillis
 - Poulies flottantes non montées en chape



III) Composants récupérés :

- Domaine d'utilisation compatible
- État (absence fissure, déformation, corrosion)
- Pas de composants sujets à pathologies

IV) Modification des composants récupérés

- Règles techniques en vigueur (ou d'origine si >1979)
- 2nd regard



Exemples...

Gare treillis



Potence treillis : Pas de récupération pour un pylône côté monté ou retour si risque de chute sur un usagers ou un tiers





Potence treillis





Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Poussard treillis :



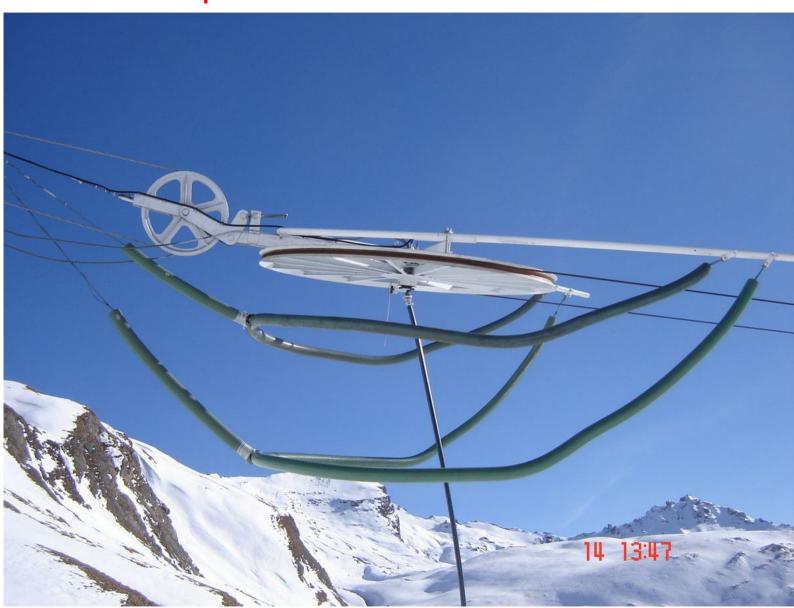


POMA Type B:





Poulie flottante non montée en chape :





Possibilité de récupération :

- Matériel > 1979 : suivant état, domaine d'utilisation...
- Certains matériels < 1979 avec accord du service de contrôle
 - Gares > 1970 avec mesures d'épaisseur
 - Fûts > 1970 avec analyse matière
 - Poulies > 1970
 - Agrès (pas de traçabilité...)
- Télékit POMA, POMA F10, POMA école, MONTAZ D6 au cas pas cas



Tableau de synthèse

Sous- ensemble	Composant	Modèle	Critères de récupération
	Structure	Gare treillis (cornières légères boulonnées, rivetées ou soudées)	Pas de récupération
	Structure	Poma type B ou montage équivalent	Pas de récupération
	Structure	Autres que treillis (ci- dessus)	Récupération possible à partir de 1970, avec mesure d'épaisseur en pied de pylône tubulaire
	Moteur/Réducteur		Récupération possible au cas par cas
	Poulie motrice		Récupération possible à partir de 1970
	Axe poulie motrice		Récupération possible à partir de 1970
	Glissière		Récupération possible à partir de 1970
	Poulie entrée/sortie		Récupération possible à partir de 1970
	Massif	Béton	Pas de récupération (sauf cas particuliers avec dossier de récolement complet et sollicitations inférieures)
Ligne	Poulie		Récupération possible à partir de 1970
	Axe		Pas de récupération à destination d'une poulie côté montée
	Potence	Treillis (cornières légères boulonnées, rivetées ou soudées)	Pas de récupération coté montée et côté retour si risque de chute sur l'usager ou un tiers Récupération possible côté retour sans risque de chute sur les tiers, avec dispositif de rattrapage
	Potence	Colliers (non treillis)	Pas de récupération coté montée et côté retour si risque de chute sur l'usager ou un tiers Récupération possible côté retour sans risque de chute sur un tiers, avec dispositif de rattrapage
	Potence	Bride	Récupération possible (avec confortement pour les potences POMA)
	Fût		Récupération possible à partir de 1970 avec analyse matière (essai de traction, résilience)
	Massif	Béton	Sauf cas particuliers (dossier de récolement complet et sollicitation inférieure), pas de récupération
Gare Retour	Poussards	Treillis (cornières légères boulonnées, rivetées ou soudées)	Pas de récupération
	Poussards	non treillis	Récupération possible à partir de 1970 avec analyse matière (essai de traction, résilience)
	Système de tension		Récupération possible au cas par cas
	Poulie Retour	Flottante non montée en chape	Pas de récupération
Véhicule	Agrès		Récupération possible sans limite d'âge
	Attache	Débrayable	Récupération possible si celle-ci est compatible avec le câble qui la supporte, les éléments d'appu et les mécaniques de gare.
	Attache	Fixe	Récupération possible si celle-ci est compatible avec le câble qui la supporte, les éléments d'appu et les mécaniques de gare. Les efforts de serrage et de résistance au glissement doivent être vérifié.
Téléski	-	Tk « légers » au sens de la circulaire du 12/08/1982 : Télékit POMA, POMA F10, POMA école, MONTAZ D6	Récupération possible avec accord du service de contrôle



des Transports et du Logement

Exemples...

Gare Poma Type H



Gare Montaz





Gare POMA type H monopylône

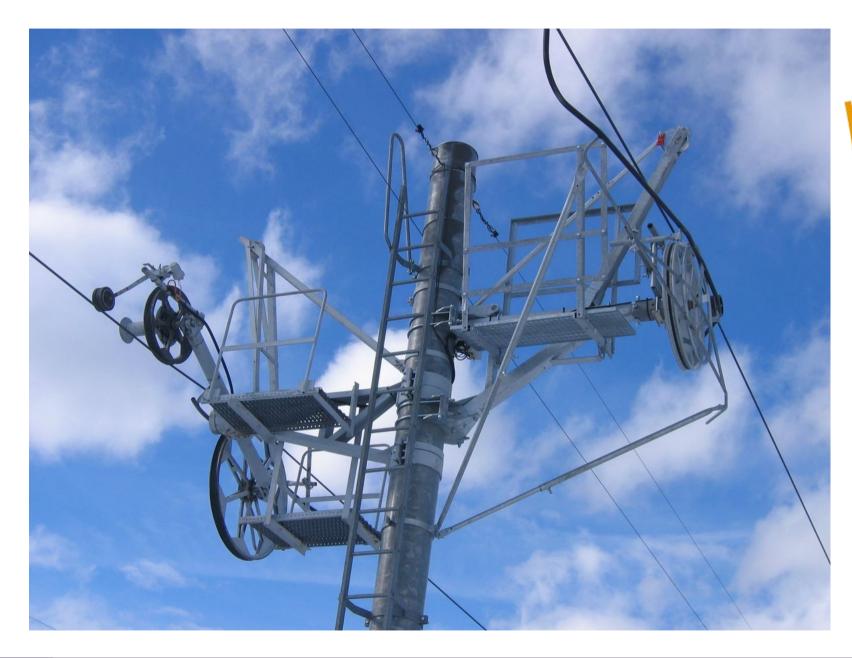


Gare Montaz





Potence à bride





Potence POMA



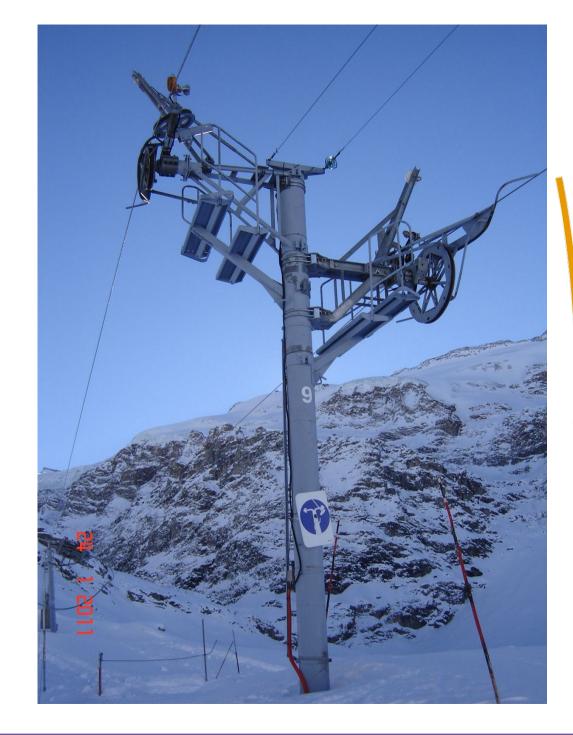


Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement





Ministère de l'Écologie, du Développeme durable, des Transports et du Logement Potence treillis côté retour





RM3 Règles de récupération

Modifications non substantielles et maintenance

Idem RM4

pas de treillis, vérification état et domaine utilisation...

 Sauf Article 71 : récupération possible < 1979 si le constituant a été mis en service après le constituant qu'il remplace

Exemple 1 : un poussard treillis de 1965 lâche, on peut remplacer par un poussard tubulaire de 1974

Exemple 2 : fissure sur une potence treillis côté montée → pas de réparation, on peut remplacer par une potence à bride.



Exemple sur une opération : Téléski de l'Alpet à Montgenèvre

- Tk d'origine : MONTAGNER 1974
- Gare motrice récupéré
- Pylône récupéré
- Potence côté retour récupéré
- Potence côté montée + axe + poulie = Neuf POMA
- Station retour = LSP neuf POMA
- Pas d'interférences matériel POMA/Montagner

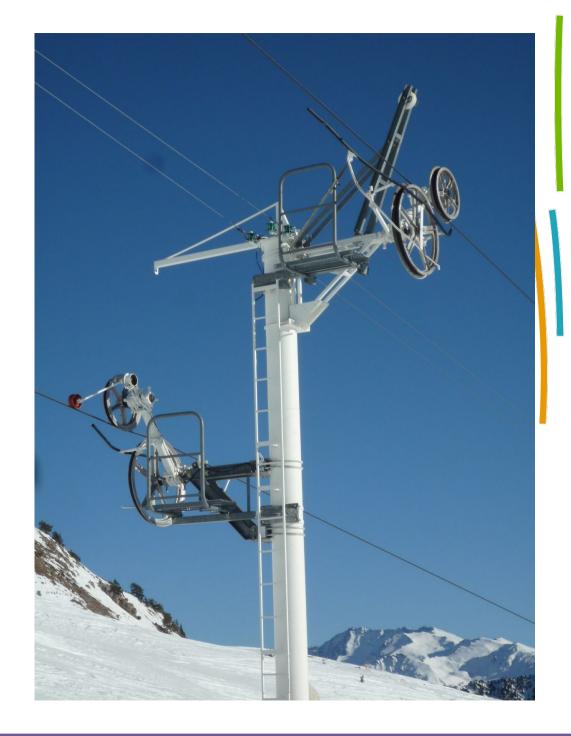


Gare Motrice



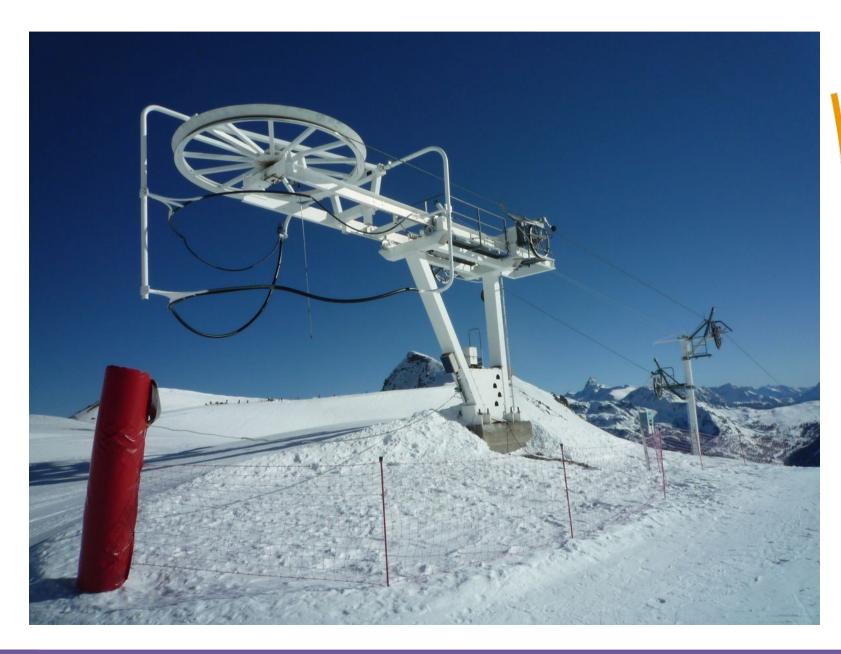


Ministère de l'Écologie, du Développemei durable, des Transports et du Logement Pylône et équipement de ligne





Station retour



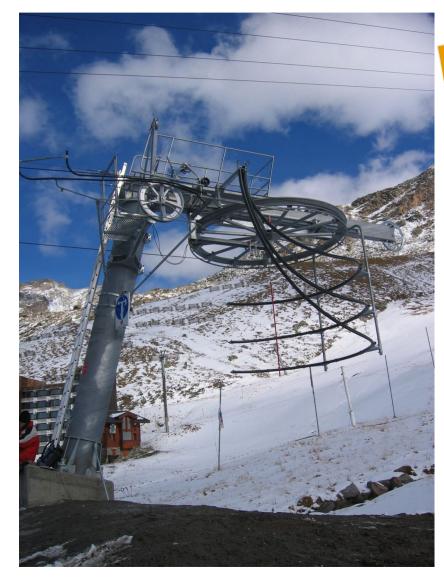


Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Exemples d'opération de modification

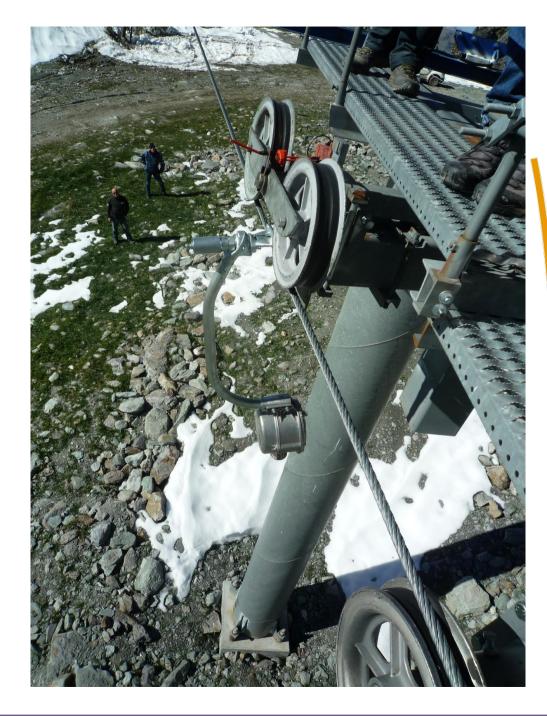
Mise en place d'un LSP

Ajout d'un frein automatique



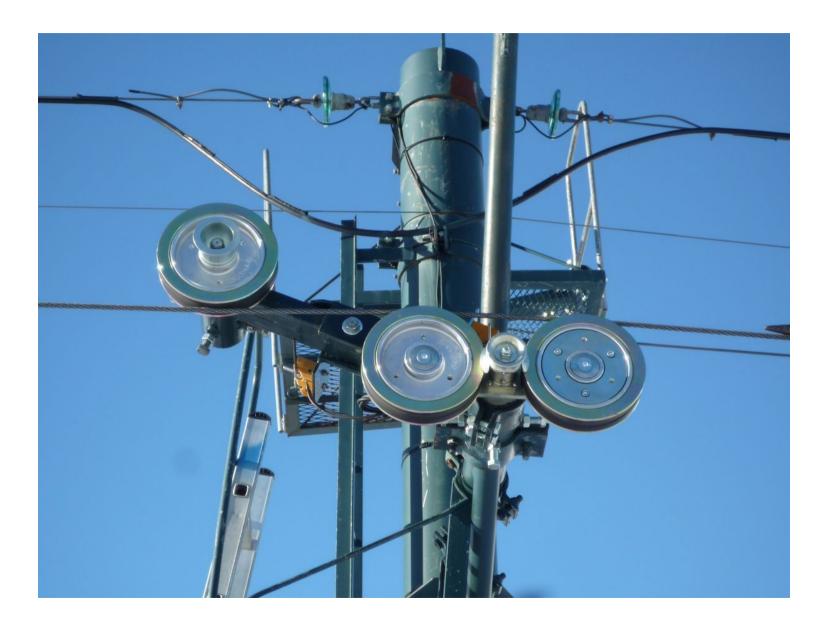


Remplacement des suspentes





Remplacement des balanciers





des Transports et du Logement

Sécurité du Personnel

 Appareil nouveau ou substantiellement modifié : partie B du RM4

Modification non substantielle et maintenance : aucune obligation



Partie B : Sécurité du Personnel

- Elements neufs (sauf Tk à câbles-bas)
 - Chapitre B.1 à B.5
- Eléments récupérés : Chapitre B.6 :
 - Étude au cas par cas (accord du service de contrôle) :
 - Se rapprocher des exigences B.1 à B.5 mais...
 - Largeur passerelle adaptée
 - Dimensionnement passerelle adaptée
 - Garde-corps : présence fonction
 - Règles spécifiques pour la gare
 - Pas d'exigence sécurité du personnel pour la récupération de pylones de Diam <200 et hauteur câble <3,50 m :

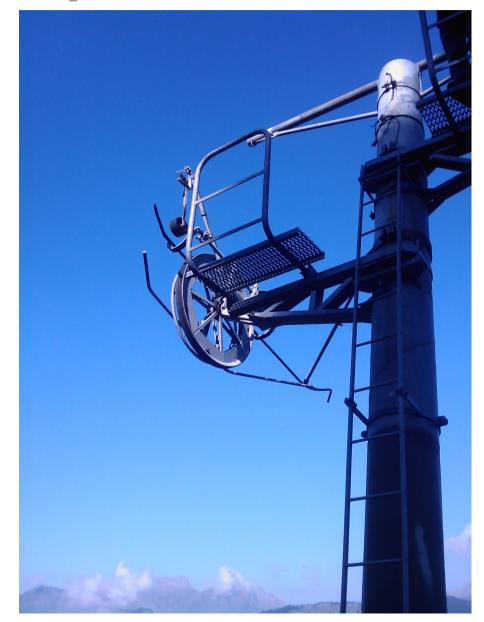
Télékit POMA, POMA F10, POMA école, MONTAZ D6



Exemple:

Pylône de ligne

- (1) Echelle neuve, dépasse1m au dessus des passerelles
- (2) Garde corps aval passerelle
- (3) Point d'ancrage pour EPI sur chaque passerelle



Gare motrice

Accès entretien perche

Accès glissière + poulie + moteur





RM4 Partie C : Domaine électrique

- 2 Tableaux fonction de sécurité
 - Tk « autres que à câble bas »
 - Tk « à câble bas »
- Déplacement ou modification substantielle des câbles bas :
 - Par un même exploitant
 - Pas de mise en conformité / partie C
 - Sauf si age > 30 ans ou sans surveillance (télécorde)



Ex-notion de téléski léger

Appareils existants :

Exonération contrôle câble Tk attaches fixes

(D+ < 75m, pente < 40%, longueur < 300m, vitesse < 2,5 m/s)

Appareils neufs :

Application partie B (sécurité des travailleurs)

Sauf pour les Tk à câble-bas

- Application partie C (exigences électriques)
- Appareils nouveaux avec du matériel récupéré :
 - Application partie B adapté

Sauf pour les Tk type Télékit POMA, POMA F10, POMA école, MONTAZ D6

Application partie C



FIN



Présent pour l'avenir



Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement